

ARRÊTE

**fixant la liste des établissements recevant du public
du 1^{er} groupe et du 2^e groupe avec hébergement, soumis aux dispositions
du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique**

**La préfète de l'Allier,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques,**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n°2004-1141 du 27 octobre 2004 relatif à la sécurité incendie de certains établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n°1517/2023 en date du 23 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales ;

Vu le relevé de conclusions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 25 avril 2023 au cours de laquelle la liste de l'année 2022 des établissements recevant du public du 1^{er} groupe et du 2^e groupe avec hébergement, soumis aux dispositions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique a été validée par les membres de la dite-commission ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le fichier départemental des établissements recevant du public appartenant au 1^{er} groupe (1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e catégorie) et au 2^e groupe avec hébergement (5^e catégorie) implantés sur le territoire du département de l'Allier comprend l'ensemble des établissements figurant au 31 décembre 2022 sur les documents annexés au présent arrêté.

Article 2 : Ce fichier est consultable sur le site des services de l'État dans l'Allier <http://www.allier.gouv.fr/>, rubriques à suivre : « Action de l'État > Sécurité > Sécurité civile > Établissements recevant du public (ERP) > Prévention contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP > Télécharger Fichier départemental des ERP 2023 »; ou consultable directement sur :

<https://www.allier.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite/Securite-civile/Etablissements-recevant-du-public-ERP/Prevention-contre-les-risques-d-incendie-et-de-panique-dans-les-ERP>

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°1536/2022 en date du 26 juillet 2022.

Article 4 : Le sous-préfet, Directeur de cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 03 JUIL. 2023

La Préfète,



Pascale TRIMBACH